



ID: 069-216900928-20231214-202377-DE

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-77

Objet : Renouvellement titre de concession dans le cimetière communal

Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal:
- Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'encadrement des délégations ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités notamment de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;
- Vu l'acte de concession quinzenaire du 22 octobre 2007de 3 m2 attribué à Madame COMTET née VIORNERY Liliane à l'emplacement V296- Chêne Vert-
- Considérant que la concession a expiré le 21 octobre 2022
- Considérant la demande de Madame COMTET Liliane née VIORNERY, domiciliée à Villefranche-sur-Saône (Rhône), 235 rue Ernest Renan, résidence le Vendôme, concessionnaire, de procéder au renouvellement de la concession

DECIDE:

- DE RENOUVELER la concession pour une durée Temporaire de 15 ans à compter du 22 octobre 2022 et expirant le 21 octobre 2037;
 - D'APPLIQUER le tarif au renouvellement de 192€;
- DE CHARGER le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

L'AMPLIATION DE LA PRESENTE DECISION SERA FAITE AU REGISTRE DES DECISIONS ET TRANSMISE A :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- Monsieur le Trésorier de Gleizé.

Fait à Gleizé, le 14 décembre 2023

Ghislain de Longevialle